

# ANNEXE 6

## Gestion des eaux pluviales à la parcelle privative

L'eau est une ressource rare et précieuse : elle doit retourner dans le milieu naturel et ne doit plus rejoindre le réseau public d'assainissement. Colmar Agglomération impose à travers son règlement de service assainissement à l'ensemble des projets neufs une gestion à la parcelle des eaux pluviales de voirie et de toiture (article 29 du règlement).

Si vous avez un projet de construction et/ou d'aménagement sur une commune de Colmar Agglomération, vous avez donc l'obligation d'infiltrer vos eaux de toitures et de voiries dans le sol ou de les récupérer et les réutiliser sur votre parcelle. L'objectif du présent document est de présenter de manière synthétique les techniques et type d'aménagement qui peuvent être envisagés pour la gestion des eaux pluviales sur votre parcelle d'habitation.

Ces techniques sont bien entendu à adapter en fonction des caractéristiques de votre terrain (taille, capacité d'infiltration...) et de votre projet. En pensant à gérer les eaux de pluie sur votre terrain dès le départ de votre projet, avec des solutions simples et peu coûteuses, vous pouvez améliorer la qualité environnementale de votre propriété.

### Les solutions envisageables :

- Ouvrages enterrés
- Puits d'infiltration
- Tranchée drainante

### Création d'aménagements extérieurs ayant des usages multiples :

- Noue
- Revêtements perméables (pavés poreux, pavés à joint élargis, dalles engazonnées, ...)
- Jardin de pluie
- Toiture végétalisée

### Récupération des eaux pluviales pour de la réutilisation :

- Stockage aérien
- Stockage enterré

### Limitation de l'imperméabilisation des terrains en végétalisant un maximum la parcelle.

Cette liste est non exhaustive et les solutions peuvent être combinées selon les projets.

### Exemple de gestion des eaux pluviales privative à la parcelle :



### GESTION PAR PUITS D'INFILTRATION

- 1 Espace vert perméable
- 2 Revêtement imperméable
- 3 Puits d'infiltration
- 4 Conduite d'assainissement
- 5 Caniveau privatif

---- Limite de propriété

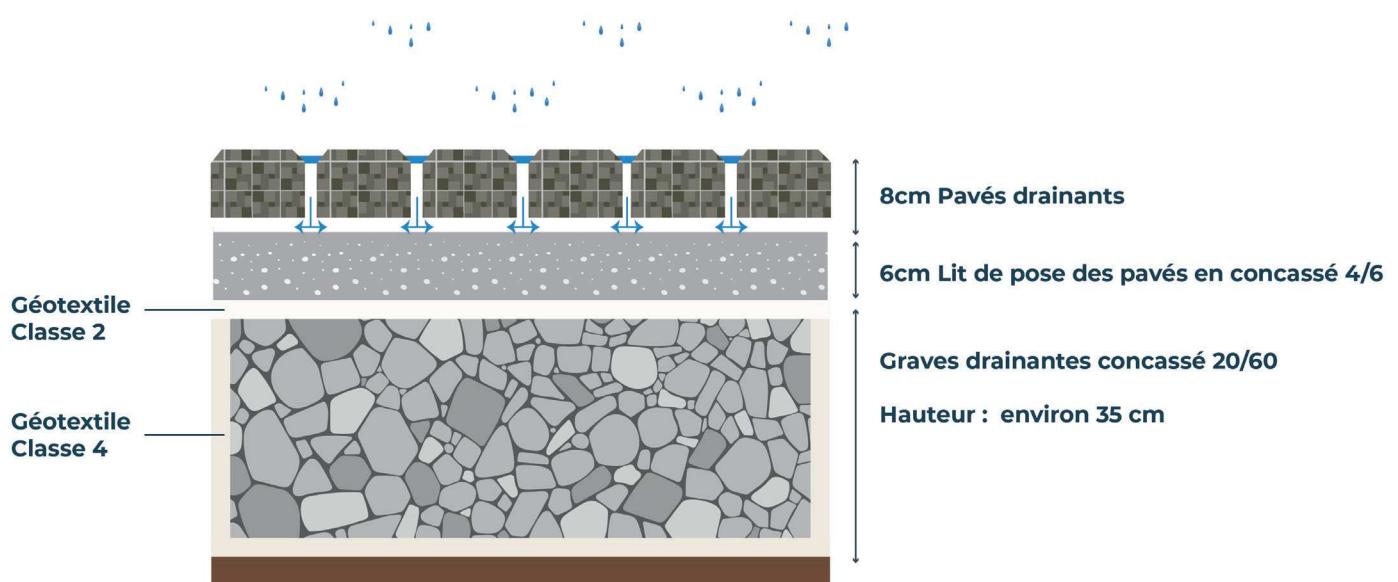
Je place un dispositif permettant l'interception des eaux de ruissellement sur toute la largeur de mon entrée si je n'ai pas de murets, d'espaces verts, ...



## GESTION AVEC MULTI-USAGES DE L'ESPACE

(REVÊTEMENT DRAINANT  
DANS LA COUR)

- 1 Espace vert perméable
- 2 Revêtement drainant perméable
- 3 Puits d'infiltration
- 4 Conduite d'assainissement



## GESTION AVEC MULTI-USAGES DE L'ESPACE (PAVÉS DRAINANTS DANS LA COUR)

Pour la mise en place de revêtement drainant, le propriétaire doit justifier auprès du service public de l'assainissement de la perméabilité du revêtement drainant (à l'aide de la fiche technique du produit) et de l'aspect «drainant» de la structure en dessous dudit revêtement (fiche produit, photographies des étapes de réalisation). Ces éléments pourront être demandés en cas de contrôle du neuf.



## GESTION DES EAUX PLUVIALES À L'AIDE D'ESPACES VERTS

**1** Noues d'infiltrations - 10-30 cm ↑

**2** Boîte de branchemen

**3** Espace vert perméable

**4** Caniveau

--- Limite de propriété

Pour la mise en place d'une solution de gestion des eaux pluviales privative à l'aide d'espaces verts (noue, jardin de pluie), attention de ne pas enterrer les réseaux d'eaux pluviales (gouttière) évitant ainsi les surprofondeurs de l'espace vert.



### EN PLUS :

En complément de ce document, il est possible de retrouver un complément d'information délivré par l'association experte dans la gestion des eaux pluviales ADOPTA : [adopta.fr/nos-ressources/](http://adopta.fr/nos-ressources/)

### CONTACT :

Sinon, n'hésitez pas à contacter la Colmarienne des Eaux par téléphone au 03.89.22.94.50 ou par email : [contact.etudes@cdeaux.fr](mailto:contact.etudes@cdeaux.fr)